

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIERES DE TOURAINE Séance du Vendredi 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-trois, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, THENOT Hélène, MUNEREL Florian, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, TISSOT Pauline, GAIDAMOUR Patrick et PEAN Marie-Françoise

Étaient absents excusés :

Monsieur DOUTRE Enriqué ayant donné pouvoir à ELOY Thierry

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 09 juin 2023, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 31 mars 2023 tel qu'il est transcrit.

DELIBERATION N° 03715023017

01- Démission d'une conseillère municipale :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'une conseillère, Madame Emmanuelle ANCELIN, pour raisons personnelles, reçu par courrier, le 14 avril 2023 en mairie.

DECISION :

Le Conseil Municipal **prend acte.**

DELIBERATION N° 03715023018

02- Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la date du dimanche 24 septembre 2023 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales.

DECISION :

Un procès-verbal de l'élection des délégués municipaux pour l'élection sénatoriale 2023 a été dressé et annexé à la présente

DELIBERATION N° 03715023019

03- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête :**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 25 avril 2023 jusqu'au mardi 09 mai 2023 inclus, conformément à l'arrêté municipal n°03715023011 en date du 03 avril 2023, Monsieur METERREAU Jean-Louis, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable à l'aliénation des chemins ruraux n° 1 dit « de la Mauricière à l'ancien Pilori »(jusqu'à la limite des communes de Langeais et Saint Symphorien) et n° 2 dit « de la Mauricière à Chatillon » jusqu'à la limite communale de Cléré les Pins.

Monsieur le Maire précise que les riverains, ont été contactés par lettre recommandée avec accusé de réception, pour acquérir ces chemins. Seul le Groupement Forestier Rural de Crémille a répondu favorablement . Il propose d'acquérir ces chemins pour un montant de 52 000 €uros hors frais d'actes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

DECISION :

- **L'aliénation** des chemins ruraux n° 1 dit « de la Mauricière à l'ancien Pilori »(jusqu'à la limite des communes de Langeais et Saint Symphorien) et n° 2 dit « de la Mauricière à Chatillon » jusqu'à la limite communale de Cléré les Pins.

- **De vendre** les chemins ruraux n° 1 dit « de la Mauricière à l'ancien Pilori »(jusqu'à la limite des communes de Langeais et Saint Symphorien) et n° 2 dit « de la Mauricière à Chatillon » jusqu'à la limite communale de Cléré les Pins au Groupement Forestier Rural de Crémille, pour un montant de 52 000 €uros hors frais d'actes.

- **De désigner** Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT Notaire à Rouziers-de-Touraine, chargés de la rédaction des actes.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023020**04- Finances Redevance occupation domaine public :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu' il convient de renouveler la permission de voirie, l'extension de la boulangerie sur la place Gambetta, obtenue en 2011, pour une période de 12 ans, pour l'occupation du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance annuelle, qui fera l'objet d'une permission de voirie pour une durée de 12 ans.

Par délibération n°037150110043 du 29 avril 2011, le conseil municipal avait décidé de fixer à 5 €uros par m2 l'indemnité d'occupation du domaine public redevable à la commune. La redevance mensuelle s'élève actuellement à 51,85 €uros.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer une redevance pour l'année 2023 révisable chaque année sur décision du conseil municipal , définie avec un montant en €uros par m2. L'emprise est de 10,37 m2.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer à 6 €uros par m2 l'indemnité d'occupation du domaine public redevable à la commune, soit pour l'année 2023 un loyer mensuel de 62,22 €uros.

Décide de réindexer ce loyer annuellement.

Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement du titre de recette, à compter du 30 juin 2023.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023021**05- Finances -Subventions communales :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ROUSSEAU qui propose de verser pour l'année 2023 les montants suivants par association. Pour rappel 8 000 € ont été prévus au budget primitif 2023 et 7 270 € ventilés de la façon suivante :

	BP 2022	BP2023
Inscrit au Budget	9 000,00 €	8 000,00€
Solde	1 770,00 €	730,00 €
Association Football Club Pays Langeaisien	1 000	1000
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HIRONDELLES	/	800
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	120	120
CATHY GYM ASSOCIATION	350	200
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	400
ECOLE MUSICA LOIRE	1 120	1000
ESCA'LATHAN	120	200
JUDO LANGEAIS	280	600
KARATE CLUB CINQ MARSIEEN	80	200
LES SOLEILS DE QUENTIN	200	200
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	50	100
TENNIS DE TABLE ATTLCM	0	200
CROIX ROUGE	200	150
RESTAURANTS DU COEUR	100	100
BUSHIDO KARATE LANGEAIS		40
HANDBALL CMLP-LANGEAIS		360
MFR AZAY LE RIDEAU	0	80
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	160	160
HOPE 2 WHEELS	100	200
SAPEURS LIPOPETTE POMPIERS TOURS		150
SECURITE CIVILE	300	150
LCM BADMINTON	80	200
LANGEAIS CLAP	50	100
MFR MORTAGNE AU PERCHE		40

Associations mazériennes ne demandant pas de subventions

- *ATELIERS MAZERIENS
- *AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- *ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT
- *CLUB RESTONS JEUNES
- *COMITE DES FETES DE MAZIERES
- *LA MAZERIENNE
- *LA SABLONNAISE
- *PG-CATM

*AMS

*ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.

*CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37

*ET SI ON JOUAIT ?

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023022

06- Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès à présent de s'organiser pour la rentrée scolaire 2023/2024. Monsieur le Maire souhaite aider l'ensemble des élèves inscrits à la cantine.

Il explique que la cantine scolaire permet, en particulier aux élèves issus de familles en difficultés, de « bien manger » avec un repas par jour complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'application de la tarification sociale des repas de la cantine et donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat, le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, dont au moins une inférieure ou égal à 1 € soit minimum trois tarifs distincts, en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés prennent en compte le coût des repas facturés par le prestataire.

Une facture détaillée regroupant le service garderie périscolaire et la cantine est adressée aux usagers..

La commune prend les coûts des fluides (eau, électricité, chauffage) et des frais de personnel à sa charge. La commune ne facture donc pas en totalité aux familles les frais engendrés par la restauration scolaire.

Pour compléter le service apporté aux parents un service de prélèvement pour le règlement des factures de cantine sera mis en place.

Le règlement de la cantine scolaire sera joint en annexe de la présente délibération.

La convention triennale relative à la « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat représentée par l'Agence de Services et de Paiement sera jointe en annexe de la présente délibération.

1-DEROULEMENT DU TEMPS CANTINE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- Deux services :

1 service à partir de 12h00 13h10 (maternelles) et 12h00- 12h40 (CP, CE 1 et CE 2)

1 à partir de 12h50- 13h30 (CM1 et CM2)

De 12h00 à 13h40, les agents surveillent et aident le temps du repas

Ensuite les enfants sont dans la cour surveillés par les agents communaux.

2- INSCRIPTION

Une fiche inscription cantine est à remplir et à déposer à la mairie en début d'année scolaire.

L'enfant qui mange régulièrement est inscrit pour l'année scolaire entière.

Attention délai de carence : Les 3 premiers jours sont facturés et non remboursables car déjà commandés.

Aucune annulation ne sera prise en compte sauf en cas de maladie avec certificat médical (prévenir la mairie).

Lors des grèves ou autres événements imprévus seuls les repas pris seront facturés.

3-EFFECTIF

150 enfants fréquentent la cantine.

4-Nouveaux TARIFS :

En fonction de l'évolution des hausses tarifaires proposées par le prestataire, la municipalité se réserve le droit de revoir cette tarification en janvier 2024.

Un tarif différencié est mis en place en fonction des quotients familiaux :

Tarifs enfants :

- ☞ 1^{ère} tranche : quotient familial inférieur à 1 000 € ↘ tarif du repas 1,00 €
- ☞ 2^{ème} tranche : quotient familial entre 1001 € et 1 499€ ↘ tarif du repas 3,71 €
- ☞ 3^{ème} tranche : quotient familial supérieur à 1 500 € ↘ tarif du repas 4,06 €

En cas de non présentation de la prestation CAF (Attestation de quotient familial), le tarif maximal sera appliqué.

Le repas est gratuit pour les stagiaires non rémunérés de la commune de Mazières de Touraine
Le repas est fixé à 3,00 € pour les employés de la commune de Mazières de Touraine et le personnel enseignant.

5-PRESTATAIRE

Les repas sont commandés chez RESTORIA (Angers-49000).

Le pain est fourni par la boulangerie GROISIL de Mazières de Touraine

6-MODALITES DE PAIEMENT

- Par prélèvement automatique (modalité de paiement à privilégier).(entre le 10 et le 12 de chaque mois). Pour utiliser ce mode de paiement, complétez les formulaires de mandat de prélèvement SEPA et le règlement financier, en y joignant un RIB
- Par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon :compte Banque de France :

IBAN Automatisé : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 **BIC :** BDFEFRPPCCT

- Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes (par chèque avec le talon de l'avis)
- Au Service de Gestion Comptable de Chinon par téléphone (02.47.93.55.55) avec votre carte bancaire
- Par le site sécurisé du trésor public PayFip (informations sur l'avis des sommes à payer)
- en numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Le paiement devra être effectué dès réception de la facture.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

D'approuver le règlement applicable dans la cantine du groupe scolaire 2023/2024 annexé à la présente.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023023**07- Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement de la garderie pour l'année scolaire

2023/2024 .

Une facture détaillée regroupant le service garderie périscolaire et la cantine est adressée aux usagers.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Règlement intérieur applicable pour la garderie périscolaire qui peut être proposé comme suit:

Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le personnel de la garderie met tout en œuvre pour vous donner toute satisfaction et faire que ce moment soit pour votre (vos) enfant(s) un moment le plus agréable possible dans sa journée scolaire. Pour qu'il en soit ainsi, pour le bon déroulement du service, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement.

Nous vous demandons également de remplir les fiches de renseignements jointes et de les rendre auprès du personnel de la garderie au plus tôt.

Le coût facturé de la garderie est constitué des coûts partiels des charges de personnel, d'infrastructure (eau, électricité, chauffage) et des travaux d'entretien des bâtiments.

Horaires d'ouverture : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin..... à partir de 07h00 jusqu'à 08h35

Garderie soir..... à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pas de garderie le mercredi

Prix :

Le coût de la garderie périscolaire est forfaitaire. Il est fixé par le conseil municipal comme suit :

Tarifs applicables **par enfant fréquentant la garderie** :

		Année 2022/2023	Année 2023/2024
Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	1,20 €	1.50 €
Forfait Soir court	de 16h30 à 18h00	1,60 €	1,50 €
Forfait Soir long	de 16h30 jusqu'à après 18h (fermeture à 19h00)	/	2,00 €
Dépassement horaire		10 €	10 €

Tarifs applicables **pour les fratries (2 enfants et plus) : par enfant fréquentant la garderie** :

		Année 2022/2023	Année 2023/2024
Forfait Matin	de 07h00 à 08h35	1,00 €	1,30 €
Forfait Soir court	de 16h30 à 18h00	1,40 €	1,30 €
Forfait Soir long	de 16h30 jusqu'à après 18h (fermeture à 19h00)	/	1,80 €
Dépassement horaire		10 €	10 €

Paiement :

- Par prélèvement automatique (modalité de paiement à privilégier).(entre le 10 et le 12 de chaque mois). Pour utiliser ce mode de paiement, complétez les formulaires de mandat de prélèvement SEPA et le règlement financier, en y joignant un RIB

- Au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes (par chèque avec le talon de l'avis)

- Par virement bancaire sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Chinon :compte Banque de France :

IBAN Automatisé : FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017 **BIC :** BDFEFRPPCCT *

- Au Service de Gestion Comptable de Chinon par téléphone (02.47.93.55.55) avec votre carte bancaire.

- Par le site sécurisé du trésor public PayFip (informations sur l'avis des sommes à payer)

- En numéraire, dans la limite de 300 Euros aux guichets des buralistes agréés acceptant le paiement de proximité (liste disponible sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Le paiement devra être effectué dès réception de la facture.

Réservations :

Les réservations régulières de temps de garderie sont transmises par les parents à Madame POULARD Noëlle par téléphone au 02 47 96 52 26.

Horaires:

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours d'école à partir de 7h00 le matin jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant des écoles et jusqu'à 19h00 le soir, à partir du moment où les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants en fin d'après-midi.

Les enfants doivent être déposés le matin, « petit déjeuner pris ».

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents à 19h00, sont réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents qui auraient tendance à dépasser trop systématiquement les horaires pourraient se voir refuser de manière temporaire ou définitive l'accès à la garderie périscolaire pour leur(s) enfant(s).

Les enfants du primaire peuvent, si les parents les autorisent (voir fiche d'inscription à la garderie périscolaire à la fin de ce document) rentrer seuls chez eux. Ils sont à ce moment-là sous la seule et entière responsabilité des parents.

Le personnel communal a reçu les consignes de ne remettre l'enfant qu'aux personnes déclarées qui doivent être munies d'une pièce d'identité. Si tel n'est pas le cas l'enfant reste à la garderie jusqu'à l'arrivée des personnes déclarés (heures facturées).

Fonctionnement de la garderie périscolaire:

Durant la garderie périscolaire, la mairie met en place un certain nombre de personnel qui a pour mission de surveiller les enfants ; en aucun cas, le personnel n'est là pour apporter une aide quelconque aux devoirs des enfants.

Ce personnel est en principe le même que celui qui intervient soit à la cantine, soit dans les classes au cours de la journée. Le temps de garderie se déroule à la salle Gambetta, soit dans la cour, soit dans une salle commune en fonction de la météo.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION

- **D'approuver** le Règlement intérieur applicable dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.
- **De charger** Monsieur le Maire de son application et de la diffusion auprès des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

DELIBERATION N° 03715023025

08- Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet :

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet, la Commune de Mazières de Touraine organise un buffet auprès de l'étang communal, ouvert à tous, moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire souhaite que ce repas reste un repas populaire à un prix attractif. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants : 19,00 € par adulte et 8,50 € par enfant de moins de 12 ans pour la participation financière au buffet du vendredi 14 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce buffet reste avant tout une fête conviviale sans protocole afin que

perdre l'esprit champêtre de ce repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer le montant du repas, à 19 €uros par adulte et 8,50 €uros par enfant de moins de 12 ans.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de mettre en place cette décision

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

09- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De l'ouverture d'un commerce de fleurs à Cinq Mars la Pile
- En donnant un compte rendu de la fête de l'Amitié de Mazières de Touraine qui a reçu environ 700 personnes dans de très bonnes conditions
- En évoquant le schéma de mobilité sur notre secteur avec la proposition de 3 axes différents : la RD 334 (Mazières /Langeais), la RD 34 (Mazières Cinq Mars la Pile et la Route de Velantan (Mazières /S Etienne de Chigny) : Mr Le Maire termine son explication en indiquant que la RD 334 est la voie la plus directe pour aller au collège de Langeais, favorisant ainsi l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.
- En rappelant le démarrage prochain des logements inclusifs à Mazières de Touraine.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement en fonction du résultat de l'ouverture des plis des marchés de travaux en juillet 2023 pour les investissements à venir.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 :

Délibération n° : 03715023017: Démission d'une conseillère municipale

Délibération n° : 03715023018 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

Délibération n° : 03715023019: Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête

Délibération n° : 03715023020: Finances Redevance occupation domaine public

Délibération n° : 03715023021: Finances -Subventions communales

Délibération n° : 03715023022: Finances-Tarifs et Règlement intérieur pour la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération n° : 03715023023: Finances-Tarifs et Règlement pour la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024

Délibération n° : 03715023024: Finances- Tarifs des Repas du 14 juillet

Le Maire, *Thierry ELOY*

Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*